

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne
Séance du 23 mars 2016 - Compte rendu

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Carpentier Samuel, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Noury Jacques, Schuhler Marianne, Philippe Girard

Représentés : Walter Janine (pouvoir à Franck Brechon)

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

1- Finances :

- Délibération sur le compte de gestion du budget de l'eau.

Le compte de gestion du budget de l'eau étant conforme au compte administratif, il est approuvé à l'unanimité.

- Délibération sur le compte de gestion du budget général

Le compte de gestion du budget général étant conforme au compte administratif, il est approuvé à l'unanimité.

- Délibération sur le compte de gestion du budget du CCAS

Le compte de gestion du budget général étant conforme au compte administratif, il est approuvé à l'unanimité.

- Taux d'imposition

Le Maire présente au Conseil l'état de la fiscalité locale pour l'exercice 2016 et propose de ne pas faire évoluer les taux des taxes communales pour l'année 2016.

La situation peut se résumer ainsi qu'il suit :

Libellé	Bases notifiées	Taux 2015	Produit voté
Taxe d'habitation	425 800	7.36 %	31 339
Taxe foncière bâtie	276 500	8,11 %	22 424
Taxe foncière non bâtie	12 200	71.00 %	8 662

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition et fixe les taux d'imposition de l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016, soit :

- TH : **7.3629 %**
- TFB : **8,1103 %**
- TFNB : **71.003 %**

- Prix de l'eau

Le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2016. Etant donné le produit attendu pour équilibrer le budget du service de l'eau, il propose de ne pas augmenter les tarifs de l'année 2015, soit 65 € pour l'abonnement et 1,65 € le m³ pour la consommation, somme à laquelle vient s'ajouter la redevance pour pollution perçue pour le compte de l'Agence de Bassin.

Après délibération, le Conseil décide d'accéder à la proposition du Maire et fixe le prix de l'eau pour l'année 2016 au même niveau qu'en 2015, soit :

- abonnement : 65 €
- m³ : 1,65 € plus la redevance pour pollution de l'Agence de Bassin.

- Financement des activités scolaires

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le financement des activités scolaires pour l'année 2016. Il présente ensuite les différents projets.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Architecture	850 €	850 €
Intervenants	850 €	
Commune		850€
Lire et faire lire	60 €	60 €
Convention FOL	60 €	
Commune		60 €
TOTAL	910 €	910 €

- Subventions aux associations

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement versées aux associations dont le siège est sur la commune et agissant pour l'animation de la commune ou offrant des activités à un nombre substantiel d'habitants de la commune. Il rappelle que l'année dernière une somme de 100 € avait été apportée à chaque association remplissant ces critères.

En outre, il rappelle aussi que la commune apporte une aide en nature gratuite aux associations constituée de :

- mise à disposition gratuite de la salle polyvalente sans limite de nombre d'utilisations annuelles, tant pour des réunions que pour des manifestations festives ;
- mise à disposition de matériel festif (crêpière, grilloir à châtaignes, friteuse d'extérieur, tables, bancs, tréteaux, guirlandes, etc.) ;
- mise à disposition gratuite de la sonorisation de la salle polyvalente et du matériel de vidéo-projection ;
- mise à disposition des branchements électriques nécessaires aux activités associatives ;
- reprographie gratuite des documents promotionnels nécessaires à la communication sur les manifestations associatives ;
- utilisation des panneaux d'affichages à lettres mobiles pour annoncer les manifestations ;
- envoi de courriels promotionnels depuis la mairie afin d'annoncer les manifestations associatives.

Il expose aussi que ladite salle polyvalente, de par son usage libre demande un entretien important qui devra être assuré de manière très approfondie au moins deux fois . Cette question a été abordée avec toutes les associations lors d'une réunion ayant eu lieu en décembre 2015 à laquelle étaient conviées les associations suivantes :

- L'ACCA (chasse) ;
- La Boulognette (gymnastique) ;
- L'Art d'en Faire (cirque) ;
- Yod Kistin (danse folk) ;
- Bog'Indigo (gospel) ;
- Les Genêts d'Or (Aînés ruraux) ;
- Graines d'écoles (Amicale Laïque) ;
- La Boulogne (pétanque) ;
- Elven (danse irlandaise) ;
- Les Jeunes de la Boulogne (animation du village).

Il a alors été proposé que les membres des associations organisent avec la commune deux journées citoyennes pour assurer ce grand ménage, ou consacrent le montant de la subvention accordée par la commune. A l'issue de la réunion, les associations ont décidé de ne pas assurer de journée citoyenne et ont préféré consacrer le montant de la subvention communale à cet entretien.

Le Maire propose donc de ne pas verser les subventions annuelles de fonctionnement, mais d'en consacrer le montant à l'entretien de la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accède à la proposition débattue avec les associations de ne plus allouer de subvention de fonctionnement de 100,00 € de par association mentionnée ci-dessus, mais de consacrer une somme équivalente à l'entretien de la salle ;
- reconduit le dispositif d'aide en nature apportées aux associations communales sans changement par rapport aux années précédentes.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette proposition pour accorder les financements sollicités.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- décide d'accéder à la proposition du Maire sur le financement des activités scolaires ainsi que présenté ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune sur l'exercice 2016,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Brechon Franck, maire.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 19 114.49 €**
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2015	19 114.49
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	19 114.49
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créiteur – 002)	0.00

- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Brechon Franck, maire.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 60 774.37 €**
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2015	60 774.37
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	42 774,37
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créiteur – 002)	18 000.00

- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Brechon Franck, maire.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 0,00 €**
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2015	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créiteur – 002)	0,00

- Budget du CCAS.

Le Maire présente au conseil le projet de budget primitif 2015 du CCAS qui peut se résumer comme suit :

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
002 Excédent reporté	0,00	0.00
023 Virement à l'investissement	0,00	
011 Charges à caractère général	0.00	
022 Dépenses imprévues	0,00	
65 Autres charges de gestion courante	0,00	
74 Subvention d'exploitation		0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

Investissement : néant

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, se prononce à l'unanimité pour le budget général de la collectivité présenté par le maire.

- Budget du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire présente au conseil le projet de budget primitif 2016 du service de l'eau qui peut se résumer comme suit (détail de l'investissement en annexe) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	15 200.00	
65- Autres charges de gestion courante	500.00	
66 - Charges financières	3522.42	
67 Charges exceptionnelles	500.00	
68 - Dotations aux amortissements	16 297.30	
023 - Virement section investissement	9 230.28	
70 - produits des services		38 000.00
77 - Produits exceptionnels		7 250.00
002 - résultat antérieur reporté		0.00
TOTAL	45 250.00	45 250.00
Investissement		
1391 - Subventions d'investissement	7 250.00	
16 - Emprunts, dettes et assimilés	2 525.79	
23 - Immobilisations en cours	33 000.00	
001 - Excédent reporté	36 066.28	
28 - Amortissements		16 297.30
13 – Subvention d'investissement		18 300.00
16 Emprunts		10 000.00
10222 - FCTVA		5 900.00
1068 - Excédent capitalisé		19 114.49
021 - Virement section de fonctionnement		9 230.28
TOTAL	78 842.07	78 842.07
TOTAL GENERAL	124 092.07	124 092.07

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, se prononce à l'unanimité pour le budget de l'eau de la collectivité présenté par le maire.

- Budget général de la collectivité.

Le Maire présente au conseil le projet de budget primitif 2015 de la collectivité qui peut se résumer comme suit (détail de l'investissement en annexe) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
023 Virement à la section d'investissement	18 000.00	
011 - Charges à caractère général	62 900.00	
012 – Charges de personnel	95 050.00	
65- Autres charges de gestion courante	41 420.00	
66 – Charges financières	6 500.00	

67 – Charges exceptionnelles	500.00	
014 - FNGIR	28 458.00	
70 – produits des services		21 400.00
73 – Impôts et taxes		98 458.00
74 – Dotations et participations		88 700.00
75 – Autres produits de gestion courante		25 470.00
77 –Autres produits exceptionnels		800.00
002 – résultat antérieur reporté		18 000.00
TOTAL	252 828.00	252 828.00
Investissement		
001 – Résultat investissement reporté N-1		9 461.46
20 – Subventions équipement	25 000.00	
21 – Terrains	10 000.00	
23 – Constructions, Installations	306 795.83	
16 – Emprunts et dettes	17 000.00	
13 – Subventions d'investissement		
16 – Emprunts, dettes et assimilés		
10 – FCTVA		17 000.00
10226 – Taxe Aménagement		1 000.00
1068 – Excédent capitalisé		42 774.37
021 – Virement de section de fonctionnement		18 000.00
TOTAL	358 795.83	358 795.83
TOTAL GENERAL	611 623.83	611 623.83

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour le budget général de la collectivité présenté par le maire.

- Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le financement de l'acquisition-amélioration de deux logements au Quartier d'Auzon

Le Maire rappelle l'opération de réhabilitation des logements au quartier d'Auzon. Il y a lieu afin de financer ce projet de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 174 109 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLUS

Montant : 174 109 euros

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés (Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Modalité de révision : « Simple révisabilité » (SR)

Taux de progressivité des échéances : 0%

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que toute pièce afférente.

- Emprunt pour la réalisation de panneaux photovoltaïques.

Le Maire rappelle au conseil la consultation lancée pour la réalisation d'un emprunt nécessaire au financement des travaux d'aménagement de la mairie. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- montant 25 000 €
- durée : 20 ans
- remboursement : annuel
- Taux : fixe

Trois offres ont été retirées. Seule la caisse d'épargne a renvoyé une offre dans les délais.

Le maire présente l'offre reçue qui se résume comme suit :

- montant 25 000 €
- durée : 20 ans
- remboursement : annuel
- Taux fixe : 1.92 %
- Cout total : 5342.60 €

Il propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un coût total de 5 342.60 €.

Il y a donc lieu que le conseil municipal se prononce sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition du maire de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne ;
- dit que pour se libérer de la somme empruntée, la collectivité paiera 20 échéances constantes selon une périodicité annuelle, comprenant le capital et les intérêts calculés selon le tableau d'amortissement fourni ;
- dit que la collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en tant que de besoins les impositions directes suffisantes ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette décision.

- Convention de ligne de trésorerie.

Le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie en l'attente du versement des subventions de la Région sur plusieurs opérations.

Il expose la proposition de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 2,10 %
- Frais de dossier : 350 €
- Commission non utilisation 0,15 %

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de

- contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 € dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,
- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

Le Maire rappelle l'opération d'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures de bâtiments communaux. Il rappelle aussi que la gestion budgétaire de cette installation est retracée sur un budget annexe suivant l'instruction M41.

Dans ce cadre, il y a lieu de fixer la durée et les modalités d'amortissement de cette installation.

Etant donnée la durée de vie garantie de l'installation (25 ans) et la durée du contrat de rachat d'énergie (20 ans), il propose de décider d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans.

Après délibération, le conseil accède à la proposition du Maire et :

- décide de fixer la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque à 20 ans ;
- dit que cet amortissement sera linéaire durant les 20 ans.

- Régime de TVA applicable à l'opération « centrale photovoltaïque »

Le Maire expose qu'il y a lieu de décider de l'option de TVA applicable à l'opération « centrale photovoltaïque », en application des éléments fournis par les services fiscaux dans le rescrit du 1^{er} février 2016. En effet, la délibération décidant de la création de ce budget en date du 5 juin 2015 n'avait pas statué sur la question de la TVA en l'attente du rescrit susvisé.

S'agissant de l'assujettissement à la TVA, les services fiscaux exposent que l'article 256 du Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement dudit budget. Toutefois, la Loi prévoit aussi une possibilité de franchise de TVA pour les budgets dont le montant ne s'élève pas à plus de 82 200 € l'année précédente, ou 90 300 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaire de la pénultième année n'a pas dépassé le montant fixé à l'article 293 du CGI.

Les montants de chiffre d'affaire prévus pour le budget « centrale photovoltaïque » étant inférieurs aux seuils ci-dessus, le conseil doit choisir l'option de TVA retenue.

Il expose ensuite les avantages et les inconvénients de l'une ou l'autre des solutions, franchise ou assujettissement, et propose de retenir la solution de la franchise, étant donné la simplification de gestion budgétaire, comptable et fiscale qui en découle, malgré le non remboursement de la TVA sur les dépenses.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'option « franchise de TVA » sur le budget photovoltaïque, ainsi que le Code Général des Impôts le permet ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce choix fiscal.

- Abondement du budget annexe

Le Maire rappelle qu'il y a lieu d'abonder le budget annexe dédié à la vente d'énergies photovoltaïques de la part d'autofinancement de la commune qui s'élève à 25 000 €.

Il y a lieu de définir les modalités de versement de cette avance de trésorerie remboursable (imputée au compte 2763), du budget général vers le budget photovoltaïque.

Il propose que ce versement de 25 000 € soit réalisé du budget général vers le budget photovoltaïque en un versement et que le remboursement ait lieu à hauteur des disponibilités de l'année et ce, jusqu'à extinction de la dette.

Après délibération, le conseil décide :

- du versement de 25 000 €, qui sera réalisé du budget général vers le budget photovoltaïque en un versement ;
- dit que l'avance sera remboursée à hauteur des disponibilités de l'année et ce, jusqu'à extinction de la dette.

2- Travaux :

- Définition du pré-programme de travaux de voirie 2016

Le Maire fait part au conseil de la nécessité d'arrêter le programme de travaux de voirie 2016 afin de pouvoir lancer les études préalables afférentes. Il présente ensuite les propositions de la commission municipale « voirie » qui s'établissent comme suit :

- *Travaux de goudronnage :*

Route	Estimation	Ordre priorité	Description opération
VU 12	3536 € ttc	1	Couche de roulement enrobé
VC 9	19732 € ttc	1	Couche de roulement enrobé
VU 22	5448 € ttc	1	Couche de roulement enrobé
VC 3	6899 € ttc	2	Couche de roulement enrobé
CR 6 bis	7198 € ttc	2	Couche de roulement enrobé
VU 11	3000 € ttc	2	Couche de roulement enrobé
VC 14	10989 € ttc	3	Couche de roulement enrobé

- *Travaux sur les ouvrages d'art :*

* Etude de l'état du pont du Moulin de la Conchy, le programme de travaux restant à définir après le rendu de l'état des lieux.

Il expose en outre que la Communauté de communes va prendre en charge les travaux de revêtement à réaliser sur la VC 16, devenue route intercommunale.

Après délibération, le conseil :

- approuve le programme ci-dessus,
- autorise le maire à engager les études de chiffrages préalables à sa mise en œuvre.

3- Affaires Sociales :

- Convention avec le Palabre

Le Maire expose que l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de la Roche de Gourdon (nouvelle appellation des Centres de Loisirs), était géré par la crèche Les Enfants de la Boulogne. Toutefois, dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse du Pays d'Aubenas-Vals, cette solution n'est plus possible. Il y a donc lieu de conventionner avec le centre socio-culturel d'Aubenas Le Palabre pour assurer ce service aux mêmes conditions que précédemment.

Il donne ensuite lecture de la convention annexée à la présente délibération, qui peut se résumer comme suit :

- le centre de loisirs sera ouvert aux enfants de 3 à 14 ans ;
- il fonctionnera les mercredis et pendant les vacances ;
- une contribution de 8,50 € / enfant et par jour sera demandée à la commune.

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de soutien financier avec le Centre Socio Culturel Le Palabre pour l'année 2016.

- Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Le Maire rappelle la convention REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) signée l'an dernier et qui a donné pleinement satisfaction. Il explique que le but du REAAP est de soutenir les familles rencontrant des difficultés dans leur fonction d'être parent, et notamment à définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir, ou d'être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant.

Il présente ensuite les actions engagées ou à engager à l'échelle de la commune afin de :

- favoriser les échanges et de faire du lien entre les enfants, les parents, les grands-parents des différentes communautés,
- rompre l'isolement en veillant à intégrer au mieux les enfants et leurs parents dans la communauté scolaire et villageoise,
- travailler sur les codes sociaux pour plus de respect des personnes et des structures collectives,
- informer les parents sur les besoins du jeune enfant, alimentation, sommeil, rythmes ...

Il expose ensuite les objectifs qui avaient été déclinés sur la commune :

- favoriser le civisme et le respect de chacun en valorisant les talents et le savoir-faire de chaque parent et grands-parents afin de construire une société basée sur le respect et la richesse des différences,
- impliquer les parents dans la vie publique,
- favoriser la réussite scolaire en facilitant le rôle éducatif des familles,
- maintenir l'école au village avec l'adhésion de l'ensemble de la population.

Enfin, il présente les actions concrètes réalisées dans le cadre de ce projet ou restant à réaliser :

- organisation chaque année d'une manifestation basée sur les échanges de savoirs des parents, des grands-parents, des oncles, tantes et voisins,
- communication sur les actions et manifestations locales et régionales en lien avec la parentalité, en faisant connaître les outils qui existent par le biais du site internet de la commune (saint-etienne-de-boulogne.fr),
- création du lien www.parents07.org sur le site de la commune, et proposer la newsletter du REAAP07 aux familles,
- soutien à l'association « Graines d'écoles » en lui apportant un soutien financier, technique et humain,
- mise à disposition de matériel informatique et mise en place d'ateliers de lecture parents/enfants dans le cadre de la bibliothèque,
- soutien à nos partenaires pour favoriser la programmation d'activités éducatives et artistiques sur le village,
- organisation de séances de cinéma, de spectacles en direction des familles.

Pour finir, il présente le budget des actions proposées dans le cadre du REAAP qui s'établit comme suit :

Dépenses € ht	Montant	Recettes € ht	Montant
Fournitures	600,00	Prestation de service	150,00
Assurance	150,00	Fonds propres commune	1049,00
Achats matières et fournitures	600,00	Subvention REAAP	1500,00
Rémunération intermédiaires et honoraires	600,00		
Charges de personnel	1349,00		
Total des dépenses	2699,00	Total de recettes	2699,00

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal délibère pour renouveler la convention REAAP 07 et s'engage à maintenir et/ou réaliser les actions évoquées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- de maintenir les actions en faveur de la parentalité dans le cadre du REAAP 07 ;
- de réaliser les actions en projet,
- d'approuver le plan de financement présenté ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande de financement et à l'engagement de l'opération.

Objet de la délibération : Fréquence 7

Le Maire expose que la radio Fréquence 7 sollicite une subvention de la part de la commune et propose en contrepartie d'assurer la diffusion des annonces pour les activités communale, associatives et liées à l'Arbre à pain sur leurs ondes.

Il y a lieu que le conseil se prononce sur cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil, considérant l'intérêt de diffuser les informations communales et associatives sur les ondes de la radio Fréquence 7, accède à la proposition du Maire et accorde une subvention de 200 € à l'association De source sûre, gérant la radio Fréquence 7.